



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

PV n° 2

Réunion 18 octobre 2022, 10h00, CREPS DIJON

Présidence : M. Alain BIDAULT

Présents : MM. Hubert PASCAL., Daniel MATHEUX, Jean Louis TRINQUESSE

Excusés : MM. Dominique FEDERICO, Michel NAGEOTTE

Assistent : Référent administratif : Aurélien PIROLLEY

M. Pascal FAORO

COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

1. EXTRAIT COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES PV N° 2 – CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES–REUNION DU 29/09/2022

1.1 CONFIRMATIONS DE NIVEAU DE CLASSEMENT

• GUEUGNON - STADE JEAN LAVILLE - NNI 712300101

Cette installation était classée en Niveau Travaux (T1 PN) jusqu'au 30/07/2022.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 30/06/2022, de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T1 PN et du document transmis :

- ✓ Rapport de visite du 22/07/2022 effectué par M. Claude CUDEY, membre C.F.T.I.S.

Elle prend note de la mise en conformité du parking spectateurs visiteurs, de la pelouse ainsi que du système de vidéo-protection.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T1 de 20 à 30mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6 du Règlement Ed. 2021) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T1 PN jusqu'au 29/09/2027.

• AUXERRE - STADE ABBÉ DESCHAMPS A3 - NNI 890240104

Cette installation était classée en Niveau Travaux (T2 PN) jusqu'au 30/06/2022.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de prolongation de classement en Niveau Travaux (T2 PN) et du document transmis :

- ✓ Rapport de visite du 15/09/2022 effectué par M. Alain BIDAULT et M. Jean Louis TRINQUESSE, membres C.R.T.I.S.

Elle rappelle que les non-conformités mineures suivantes n'ont pas été levées :

- ✓ Remettre en état des assises en bois de la tribune pouvant occasionner des blessures

- ✓ Remettre en état les installations réservées aux médias
- ✓ Transmettre un AOP récent reprenant la capacité spectateurs en distinguant les places assises en tribune, debout en pourtour et PMR

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.

Compte tenu de l'état des places assises en tribune, son accès est interdit aux spectateurs dans l'attente de la mise en conformité vérifiée par un contrôleur technique.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. maintient un classement de cette installation en Niveau Travaux (T2) jusqu'au 31/12/2022.

- **MOIRANS EN MONTAGNE - STADE MUNICIPAL - NNI 393330101**

Cette installation était classée en Niveau T2 PN jusqu'au 08/01/2022.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PN et du document transmis :

- ✓ Rapport de visite du 20/07/2022 effectué par M. Roland GOURMAND, membre C.F.T.I.S.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- ✓ La longueur des bancs de touche joueurs doit permettre d'asseoir 15 personnes par équipe, soit une longueur minimum de 7,5 m (Art. 3.9.5.2).
- ✓ Les dispositions relatives à la sectorisation sont obligatoires mais à adapter en fonction de la capacité du secteur visiteurs.
Pour ce niveau de classement, il est admis que les moyens permanents de sectorisation peuvent être remplacés par d'autres dispositifs temporaires (humains et matériels) à condition qu'ils permettent d'obtenir des résultats équivalents (Art. 7.5).

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T2 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T2 PN jusqu'au 29/09/2027, sous réserve de la levée des non-conformités citées avant le 31/12/2022 (photos à transmettre).

Il est précisé qu'un classement de l'installation en niveau T2, décidé par la C.F.T.I.S., n'implique pas la possibilité d'une compétition en National soumise à d'autres impératifs de capacité de retransmission TV et de sécurité non repris au rapport de visite.

- **MOLINGES - STADE EDOUARD GUILLON 1 - NNI 393390101**

Cette installation était classée en Niveau T2 SYN jusqu'au 08/09/2022.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 SYN et des documents transmis :

- ✓ Tests in situ du 26/08/2022.
- ✓ Rapport de visite du 24/07/2022 effectué par M. Roland GOURMAND, membre C.F.T.I.S.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- ✓ Le panneau d'affichage est obligatoire (Art. 3.12)
- ✓ La tribune pour la presse écrite doit comporter au moins 5 places équipées (Art. 9.4)
- ✓ La longueur des bancs de touche joueurs doit permettre d'asseoir 15 personnes par équipe, soit une longueur minimum de 7,5 m (Art. 3.9.5.2).

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 08/09/2027, sous réserve de la levée des non-conformités citées avant le 31/12/2022.

1.2 TESTS IN SITU DE CLASSEMENT (GAZON SYNTHETIQUE)

- **BESANCON - STADE ORCHAMPS 1 - NNI 250560401**

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 15/10/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance des tests in situ du 09/08/2022, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 3.2.6.2 du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en Niveau T3 SYN.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. maintient un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 15/10/2026.

- **BESANCON - STADE MALCOMBE 4 - NNI 250560204**

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 21/02/2028.

La C.F.T.I.S. prend connaissance des tests in situ du 08/08/2022, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 3.2.6.2 du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en Niveau T3 SYN.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. maintient un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 07/09/2027.

1.3 DEMANDE D'AVIS PREALABLES

- **PERROUSE - STADE MUNICIPAL - NNI 704070101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 03/03/2026.

La C/F.T.I.S. reprend le dossier API traité en GT classement du 28/04/2022 pour un projet de construction d'un bâtiment à usage de vestiaires et espaces conviviaux, d'extension de tribune avec pour objectif un changement de niveau de classement T5 PN vers T3 PN et des documents transmis :

- ✓ Demande d'Avis Préalable du 05/02/2022
- ✓ Lettre de présentation du projet du 08/02/2022
- ✓ Plan (de situation, de masse, de vestiaires, de coupe,)
- ✓ Avant-projet sommaire du 10/02/2022

Rappel de la décision du 04/2022, la C.F.T.I.S. affirme que pour donner un avis préalable favorable pour un changement de niveau elle doit être en possession d'un dossier complet de l'installation.

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ L'aire de jeu est de 105 x 68 m, il n'y a pas d'indication concernant la forme, mais celle-ci reste recommandée en toit à 4 pans de manière à avoir une hauteur constante de 2,44 m sous la barre transversale des buts.
- ✓ Que pour une pelouse PN, la nature du revêtement est identique à celle de l'aire de jeu sur une bande d'au moins 1,50m autour des lignes de jeu et sur la totalité de l'aire de la cage de but (Art.3.2.5).
- ✓ Pas de précision concernant un système d'arrosage intégré ou par asperseur mobile (Art.3.10.3).
- ✓ Le local des Délégués a accès dans le couloir de desserte des vestiaires. Il peut être le local des délégués des deux installations (mutualisation autorisée pour les niveaux T3 à T7) (Art.4.9).
Le 2ème local Délégué devient un espace médical exclusif.
- ✓ On relève la présence de la tribune à 4,35 m de l'aire de jeu alors que le Règlement Ed.2021, demande une distance minimum de 5,00 m lorsque la tribune est surélevée surmontée d'un garde-corps constituant la protection de l'aire de jeu, quel que soit le niveau de classement requis (art 6.6.1).
- ✓ La main courante doit être fermée afin de respecter la protection au niveau de l'entrée des joueurs.

La C.F.T.I.S. rappelle également que :

- ✓ La hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm (art. 3.2.6.1).
- ✓ Un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6) est exigé pour le classement initial de l'installation.

La C.F.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau T3 PN sous réserve de respecter la distance minimum de 5,00 m de la tribune surélevée et l'aire de jeu, et rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 selon le RT&IS Ed. 2021

Prochaine réunion le : 27/10/2022

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard le : 20/10/2022

COMMISSION REGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

1. ADOPTION DU DERNIER PROCES VERBAL

Des modifications (**en gras et rouge**) du PV du 07/09/22 sont demandées par le président de la CDTIS 70 :

- **RIOZ – STADE CHAILLAUX 2 – NNI 704470102**

Ce terrain était classé niveau T4SYN jusqu'au 19/07/2022.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de niveau T4SYN et des documents transmis :

- Messieurs Albert GIBOULET et Jean Yves **FALCHIER**, Président et membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de HAUTE SAONE
- Rapports de visite de Jean Yves **FALCHIER** et Albert GIBOULET
- Attestation Administrative de Capacité en date du 09/06/2022 mentionnant une capacité de 520 personnes
- Rapport des tests in situ en date du 16/05/2022
- Plan de situation
- Plan du terrain
- Plan des vestiaires

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T4 SYN jusqu'au 07/09/2032.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club U.S. RIOZ ETUZ CUSSEY)

En marge de cette visite, il a été mis à profit une visite complète du complexe sportif pour évaluer les travaux et aménagements des installations pour un passage du stade CHAILLAUX 2 au niveau T3SYN.

- **RIOZ – STADE CHAILLAUX 1 – NNI 704470101**

Ce terrain était classé niveau T5 jusqu'au 06/09/2028.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement en niveau T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 05/05/2022 par Messieurs Albert GIBOULET et Jean Yves **FALCHIER**, Président et membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de HAUTE SAONE
- Rapports de visite de Jean Yves **FALCHIER** et Albert GIBOULET
- Visite **Alain BIDAULT et Albert GIBOULET** en date du 8/06 **pour vérifier les problèmes liés à la sécurité et les mesures correctives à apporter pour un classement niveau T5**
- Attestation Administrative de Capacité en date du 09/06/2022 mentionnant une capacité de 500 personnes
- Plan de situation
- Plan du terrain
- Plan des vestiaires

Elle constate les non-conformités suivantes :

- ✓ **La protection de l'aire de jeu est obligatoire sur tous les côtés du terrain qui sont accessibles au public pour un classement T5.**

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 07/09/2032

- **RIOZ– STADE CHAILLAUX 2 – NNI 704470102**

Après contrôle effectué par Monsieur Albert GIBOULET le 09/12/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 175 lux

Facteur d'uniformité : 0.64

Rapport Emini/Emaxi : 0.54

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E6 jusqu'au **10/02/2024**

La commission adopte le PV de la réunion du 07 SEPTEMBRE 2022.

2. COURRIERS

2.1 COURRIERS CFTIS

- Courriel en date du 12/10/22 du service terrain de la FFF : Compte rendu de la réunion visio des présidents de CRTIS. Pris note et transmis aux membres de la CRTIS pour info

2.2 COURRIERS DIVERS

- Mairie de LEVIER : courrier reçu le 17/10/22 indiquant le planning de travaux du gymnase. La commission prend note de ce courrier.
- Mairie de MONTCEAU LES MINES : courrier reçu le 30/09/22 concernant une déclaration de terrain de repli. La commission prend note de ce courrier.
- ASPTT DIJON : courrier reçu le 07/10/22 concernant une incidence financière ou sportive pour la saison 2022/2023 concernant la demande de travaux. La commission prend note de ce courrier et a apporté une réponse.
- Mairie de MESSIGNY ET VANTOUX : courrier reçu le 05/10/22 concernant un besoin de visite de classement pour boucler un dossier FAFA. La commission prend note de ce courrier. La visite a été effectuée par Pascal FAORO.
- Mairie d'ORGELET : courrier reçu le 03/10/22 concernant un dossier de financement FAFA, non validé par le district du JURA, ainsi que la volonté de la Mairie de ne plus faire de travaux de mise en conformité des installations jusqu'à nouvelle ordre. La commission prend note de ce courrier.

3. DISTRICT DE LA COTE D'OR

3.1. CLASSEMENT INITIAL D'UNE INSTALLATION

- **DIJON - STADE GASTON GERARD 2 – NNI 212310102**

Ce terrain est classé niveau T7 jusqu'au 14/05/2029

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement niveau T7 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 10/10/2022 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de la Côte d'Or
- Plan de masse

Concernant les documents administratifs obligatoires :

Les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».

Considérant que l'article 2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *le classement d'une installation sportive doit avoir fait l'objet d'un arrêté d'ouverture au public ou d'une attestation de capacité* ». L'Arrêté d'Ouverture au Public doit mentionner la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout)

Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5^{ème} catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.

Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents administratifs complétés de la capacité autour du terrain avant le 30/11/2022.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 18/10/2032.

3.2. DEMANDE D'AVIS PREALABLE INSTALLATION SPORTIVE

- **IS SUR TILLE - STADE INTERCOMMUNAL- NNI 213170401**

Cette installation n'est pas classée à la date de la demande.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création d'un terrain avec revêtement synthétique pour un classement T4SYN et des documents transmis

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Lettre d'intention présentant le projet
- Plan masse de l'installation
- Plan de l'aire de jeu
- Plan projet du terrain

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ **Les buts de Foot A8, en position repliée devront se trouver en tous points à l'extérieur de la zone de sécurité de 2m50**
- ✓ **Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans à la date anniversaire de cette mise en service.**
- ✓ **Lors du choix du revêtement en gazon synthétique, il est conseillé de se faire remettre un PV d'identification des différents composants du produit proposé : couche d'amortissement, gazon synthétique, colles, charges de remplissage.**
- ✓ **Lors de la pose du revêtement en gazon synthétique, il est conseillé de faire réaliser des analyses in situ des différents composants du produit mis en œuvre (y compris HAP si FAFA)**
- ✓ **Il est conseillé que le terrain soit construit avec une forme en « toit à quatre pans » avec des pentes ne dépassant pas 5mm par mètre afin d'obtenir le même niveau altimétrique sur tout le périmètre du rectangle de l'aire de jeu.**
- ✓ **La planimétrie du terrain devra permettre d'obtenir une hauteur constante de 2,44m sous la barre transversale des buts (art 3.1.5)**

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S) donne un avis favorable pour un Niveau T4 SYN sous réserve que l'ensemble de l'installation soit conforme aux prescriptions de ce niveau à l'issue des travaux.

- **CLENAY – SALLE ESPACE LOISIRS- NNI 211799901**

Cette installation est classée Futsal 2 jusqu'au 18/12/2022.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de rénovation des vestiaires pour un classement T3 Futsal et des documents transmis

- Demande d’Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l’installation
- Lettre d’intention présentant le projet
- Plan masse de l’installation
- Plan global de l’installation
- Plan projet des vestiaires

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S) donne un avis favorable pour un Niveau T3 Futsal sous réserve que l’ensemble de l’installation soit conforme aux prescriptions de ce niveau à l’issue des travaux.

3.3. DEMANDE D’AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

- **IS SUR TILLE – STADE INTERCOMMUNAL– NNI 213170401**

Cette installation n’est pas classée à la date de la demande

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d’avis préalable pour un projet d’installation d’un éclairage LEDS, pour un classement niveau E6 et des documents transmis

- Plan de l’aire de jeu
- Lettre d’intention présentant le projet
- Demande d’Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l’installation
- L’étude d’éclairage :
 - ✓ Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
 - ✓ Hauteur moyenne de feu : 20.00 m
 - ✓ Eclairage moyen horizontal calculé : 191 Lux
 - ✓ Facteur d’uniformité calculé : 0.80
 - ✓ Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.57

La CRTIS émet un avis préalable favorable à la mise en place de l’éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E6, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.

3.4. DEMANDE DE SUPPRESSION D’INSTALLATIONS SPORTIVES

- **DIJON – STADE FONTAINE D’OUCHE 3 – NNI 212310203**
Ce terrain était classé A5 jusqu’au 20/12/2022
- **DIJON – STADE HAT TRICK VIOLETTE – NNI 212310601**
Ce terrain était classé A5 jusqu’au 20/12/2022

4. DISTRICT DU DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT

4.1. DEMANDE D’AVIS PREALABLE INSTALLATION SPORTIVE

- **ORCHAMPS - VENNES - STADE PAUL MAGNAC 2- NNI 254320102**

Cette installation est classée niveau T6 jusqu’au 02/12/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d’avis préalable pour un projet de pose d’un revêtement synthétique sur un terrain en pelouse naturelle de niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Demande d’Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l’installation
- Lettre d’intention présentant le projet
- Plan masse de l’installation
- Plan coupe

La C.R.T.I.S. attire l’attention sur les points suivants :

- ✓ **Les buts de Foot A8, en position repliée devront se trouver en tous points à l’extérieur de la zone de sécurité de 2m50**
- ✓ **Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans à la date anniversaire de cette mise en service.**
- ✓ **Lors du choix du revêtement en gazon synthétique, il est conseillé de se faire remettre un PV d’identification des différents composants du produit proposé : couche d’amortissement, gazon synthétique, colles, charges de remplissage.**
- ✓ **Lors de la pose du revêtement en gazon synthétique, il est conseillé de faire réaliser des analyses in situ des différents composants du produit mis en œuvre (y compris HAP si FAFA)**

- ✓ Il est conseillé que le terrain soit construit avec une forme en « toit à quatre pans » avec des pentes ne dépassant pas 5mm par mètre afin d'obtenir le même niveau altimétrique sur tout le périmètre du rectangle de l'aire de jeu.
- ✓ La planimétrie du terrain devra permettre d'obtenir une hauteur constante de 2,44m sous la barre transversale des buts (art 3.1.5)

Elle demande à la collectivité de lui fournir un plan des vestiaires au 1/500 avant le 30/11/2022

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S) donne un avis favorable pour un Niveau T5 SYN sous réserve que l'ensemble de l'installation soit conforme aux prescriptions de ce niveau à l'issue des travaux.

- **PLAIMBOIS DU MIROIR - STADE MUNICIPAL- NNI 254560101**

Cette installation est classée niveau T5 jusqu'au 10/11/2030.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de transformation de l'aire de jeu en terrain normalisé en pelouse naturelle de niveau T5 et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Lettre d'intention présentant le projet
- Plan masse de l'installation
- Plan du projet
- Plan des vestiaires

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ Il est conseillé que le terrain soit construit avec une forme en « toit à quatre pans » avec des pentes ne dépassant pas 5mm par mètre afin d'obtenir le même niveau altimétrique sur tout le périmètre du rectangle de l'aire de jeu.
- ✓ La planimétrie du terrain devra permettre d'obtenir une hauteur constante de 2,44m sous la barre transversale des buts (art 3.1.5)

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S) donne un avis favorable pour un Niveau T5 sous réserve que l'ensemble de l'installation soit conforme aux prescriptions de ce niveau à l'issue des travaux.

4.2. DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

- **MEZIRE – STADE MUNICIPAL 2– NNI 900660102**

Cette installation n'est pas classée à la date de la demande

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LEDS, pour un classement niveau E6 et des documents transmis

- Plan de l'aire de jeu
- Plan de masse
- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage :
 - ✓ Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
 - ✓ Hauteur moyenne de feu : 18.00 m
 - ✓ Eclairage moyen horizontal calculé : 202 Lux
 - ✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.72
 - ✓ Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.53

La CRTIS émet un avis préalable favorable à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E6, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.

4.3. CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT

- **SOCHAUX – PARC DES SPORTS 2 NNI 255470102**

Ce terrain était classé T3 SYN jusqu'au 02/09/2022

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement de niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 15/09/2022 par Monsieur Hubert PASCAL, Vice-Président de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de BOURGOGNE FRANCHE-COMTE.
- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- ✓ La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche n'est pas conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée (art 3.9.5.1).
- ✓ La liaison vestiaires/aire de jeu n'est pas sécurisée et hors d'atteinte du public.

Elle doit

- Permettre aux joueurs de se croiser sans heurts ;
- Respecter la réglementation relative à l'accessibilité ;
- Permettre le passage d'un brancard transportant une personne allongée ;
- Être conçue de manière à ce que pendant les compétitions, les spectateurs ne puissent pas l'utiliser pour accéder à l'aire de jeu ou aux vestiaires.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T4 SYN jusqu'au 18/10/2032

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club US SOCHAUX).

4.4. CONFIRMATION DE CLASSEMENT ECLAIRAGE

- **ORCHAMPS - VENNES – STADE PAUL MAGNAC 1 – NNI 254320101**

Après contrôle effectué par Messieurs Albert VIENOT et Christian QUERRY le 11/10/2022 et lecture de leur rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

- ✓ Eclairage moyen : 151 lux
- ✓ Facteur d'uniformité : 0.67
- ✓ Rapport Emini/Emaxi : 0.43

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E6 jusqu'au 18/10/2024

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club AS ORCHAMPS-VAL DE VENNES).

- **LES ECORCES – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 252130101**

Après contrôle effectué par Monsieur Albert VIENOT le 17/10/2022 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

- ✓ Eclairage moyen : 170 lux
- ✓ Facteur d'uniformité : 0.61
- ✓ Rapport Emini/Emaxi : 0.41

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E6 jusqu'au 18/10/2024

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club US DES ECORCES).

- **SOCHAUX – PARC DES SPORTS 2 – NNI 255470102**

Après contrôle effectué par Messieurs Michel SAGET et Claude PONT le 05/10/2022 et lecture de leur rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

- ✓ Eclairage moyen : 142 lux
- ✓ Facteur d'uniformité : 0.49
- ✓ Rapport Emini/Emaxi : 0.22

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E7 jusqu'au 18/10/2024.

Elle précise que ce classement E7 ne permet pas de disputer des rencontres de niveau ligue en nocturne.

- **DELLE – STADE DES FROMENTAUX 2 – NNI 900330102**

Après contrôle effectué par Monsieur Claude PONT le 09/09/2022 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

- ✓ Eclairage moyen : 158 lux
- ✓ Facteur d'uniformité : 0.84
- ✓ Rapport Emini/Emaxi : 0.67

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E6 jusqu'au 18/10/2026

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club S. REUNIS DELLE).

- **BESANCON – STADE MALCOMBE 4 – NNI 250560204**

Après contrôle effectué par Monsieur Ludovic NUNING le 08/09/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

- ✓ Eclairage moyen : 325 lux
- ✓ Facteur d'uniformité : 0.73
- ✓ Rapport Emini/Emaxi : 0.59

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E5 jusqu'au 18/10/2026

5. DISTRICT DU JURA

5.1. DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

- **POLIGNY – COMPLEXE SPORTIF DU COSEC 1 – NNI 394340201**

Cette installation est classée E5 jusqu'au 01/07/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage leds, pour un classement niveau E5 et des documents transmis

- Plan de l'aire de jeu
- Plan de masse
- Plan du projet
- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage :
 - ✓ Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
 - ✓ Hauteur moyenne de feu : 23.00 m
 - ✓ Eclairage moyen horizontal calculé : 291 Lux
 - ✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.77
 - ✓ Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.55

La CRTIS émet un avis préalable favorable à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E5, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.

5.2. CONFIRMATION DE CLASSEMENT ECLAIRAGE

● COUSANCE – STADE MAURICE CORDIER NNI 391730101

Après contrôle effectué par Monsieur Jean Luc NETZER le 21/09/2022 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

- ✓ Eclairage moyen : 138 lux
- ✓ Facteur d'uniformité : 0.61
- ✓ Rapport Emini/Emaxi : 0.40

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E6 jusqu'au 18/10/2024.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club GROUPEMENT FOOT PORTE DU JURA).

● FOUCHERANS – STADE ROGER GUEY NNI 392330102

Après contrôle effectué par Monsieur Michel MONIOTTE le 10/10/2022 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

- ✓ Eclairage moyen : 134 lux
- ✓ Facteur d'uniformité : 0.60
- ✓ Rapport Emini/Emaxi : 0.28

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E7 jusqu'au 18/10/2024.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club AS FOUCHERANS).

● LONS LE SAUNIER – STADE PLAINE DE JEUX HONNEUR NNI 393000201

Après contrôle effectué par Monsieur Jean Luc NETZER le 20/09/2022 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

- ✓ Eclairage moyen : 218 lux
- ✓ Facteur d'uniformité : 0.60
- ✓ Rapport Emini/Emaxi : 0.41

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E6 jusqu'au 18/10/2024.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club RC LONS LE SAUNIER).

● ST AMOUR – STADE MAURICE PICQUAND 1 NNI 394750101

Après contrôle effectué par Monsieur Jean Luc NETZER le 21/09/2022 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

- ✓ Eclairage moyen : 193 lux
- ✓ Facteur d'uniformité : 0.61
- ✓ Rapport Emini/Emaxi : 0.46

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E6 jusqu'au 18/10/2024.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club ENT SUD REVERMONT COUS. ST AMOUR).

6. DISTRICT DE LA NIEVRE

6.1. DEMANDE D'AVIS PREALABLE INSTALLATION SPORTIVE

● MOULINS ENGILBERT - STADE MUNICIPAL 1- NNI 581820101

Cette installation est classée T5 jusqu'au 09/09/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création de vestiaires et de club house et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Lettre d'intention présentant le projet
- Plan de coupe
- Plan des vestiaires
- Plan projet

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S) donne un avis favorable pour un Niveau T5 sous réserve que l'ensemble de l'installation soit conforme aux prescriptions de ce niveau à l'issue des travaux.

6.2. DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

• ST MARTIN D'HEUILLE – STADE COMMUNAL– NNI 582540101

Cette installation n'est pas classée à la date de la demande

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage leds, pour un classement niveau E6 et des documents transmis

- Plan du projet
- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage :
 - ✓ Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
 - ✓ Hauteur moyenne de feu : 18.00 m
 - ✓ Eclairage moyen horizontal calculé : 181 Lux
 - ✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.78
 - ✓ Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.58

La CRTIS demande à ce que l'étude soit refaite sur la base des bonnes dimensions du terrain (100x65) avant de se prononcer sur la mise en place de l'éclairage sur cette installation.

7. DISTRICT DE HAUTE SAONE

7.1. CONFIRMATION DE CLASSEMENT

• ST REMY– STADE ALBERT BOLLET – NNI 704720101

Après contrôle effectué par Messieurs Alexis ZONI et François FIDON le 06/10/2022 et lecture de leur rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 154 lux

Facteur d'uniformité : 0.64

Rapport Emini/Emaxi : 0.40

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E6 jusqu'au 18/10/2024

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club AS ST REMY).

• VESOUL – STADE RENE HOLOGNE 2 NNI 705500102

Cette installation était classée E6 jusqu'au 09/03/2019

Après contrôle effectué le 19/08/2022 par Monsieur Albert GIBOULET, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de HAUTE SAONE.

La commission enregistre les résultats suivants :

✓ Eclairage moyen : 177 lux

✓ Facteur d'uniformité : 0.70

✓ Rapport Emini/Emaxi : 0.48

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau E6 jusqu'au 18/10/2026.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte des clubs du FC VESOUL et VESOUL RC)

8. DISTRICT SAÔNE ET LOIRE

8.1. CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT

• SEVREY – STADE LUCIEN MOREY 2 – NNI 715200102

Ce terrain est classé A8 jusqu'au 10/11/2030

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement T7 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 11/10/2022 par Monsieur Jean-Paul MATHEY, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Saône et Loire.
- Attestation Administrative de Capacité en date du 10/10/2022 mentionnant une capacité de 300 personnes
- Plan de l'aire de jeu

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 18/10/2032.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club SL SEVREY).

8.2. CONFIRMATION DE CLASSEMENT INSTALLATION

● PALINGES – STADE DE ST THIBAUT – NNI 713400101

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 26/04/2022

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 10/05/2022 par Monsieur Marcel GAUTHERON, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- Plan de situation et de masse

Elle demande à la collectivité de lui fournir un plan des vestiaires au 1/500 avant le 30/11/2022

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 18/10/2032.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club J. FOOTBALLEURS PALINGEOIS).

8.3. DEMANDE D'AVIS PREALABLE INSTALLATION SPORTIVE

● CHAGNY - STADE MARCEL DUVERGER 5– NNI 710730105

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de réalisation d'un terrain à 105ml x 68ml, sur cette installation et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Lettre d'intention présentant le projet
- Plan masse de l'installation
- Plan projet du terrain

La commission, au regard des éléments transmis, donne un avis favorable pour la création d'un terrain à 105ml x 68ml, conforme pour un classement de niveau T5

La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un de niveau T5 selon le règlement applicable depuis 1^{er} juillet 2021.

8.4. CONFIRMATION DE CLASSEMENT ECLAIRAGE

● LOUHANS – PARC DES SPORTS DE BRAM – NNI 712630101

Après contrôle effectué par Monsieur Jean-Paul MATHEY le 12/10/2022 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 629 lux

Facteur d'uniformité : 0.73

Rapport Emini/Emaxi : 0.59

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E4 jusqu'au 18/10/2024

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club LOUHANS CUISEUX FC).

8.5. DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

● CUISERY – STADE MUNICIPAL– NNI 711580101

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LEDS, pour un classement niveau E6 et des documents transmis

- Plan du projet
- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage :
 - ✓ Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
 - ✓ Hauteur moyenne de feu : 18.00 m
 - ✓ Eclairage moyen horizontal calculé : 161 Lux
 - ✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.79
 - ✓ Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.53

La CRTIS émet un avis préalable favorable à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E6, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.

- **SAINT USUGE – STADE MUNICIPAL – NNI 714840101**

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LEDS, pour un classement niveau E6 et des documents transmis

- Plan du projet
- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage :
 - ✓ Dimension terrain : 98 ml x 60 ml
 - ✓ Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
 - ✓ Hauteur moyenne de feu : 14.00 m
 - ✓ Eclairage moyen horizontal calculé : 181 Lux
 - ✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.78
 - ✓ Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.54

La CRTIS demande à ce que l'étude soit refaite sur la base des bonnes dimensions du terrain (100x62) avant de se prononcer sur la mise en place de l'éclairage sur cette installation.

9. DISTRICT DE L'YONNE

10. PROCHAINE REUNION

Prochaines réunions :

- **Le jeudi 17 novembre 2022 à 10h00, sont convoqués :** A.BIDAULT, H.PASCAL, D.FEDERICO, M.NAGEOTTE, D.MATHEUX, JL.TRINQUESSE, **invité :** A.VIENOT. **Retour des dossiers au plus tard le 14/11/22.**
- **Le jeudi 08 décembre 2022 à 10h00, sont convoqués :** A.BIDAULT, H.PASCAL, D.FEDERICO, M.NAGEOTTE, D.MATHEUX, JL.TRINQUESSE, **invité :** M.MONIOTTE. **Retour des dossiers au plus tard le 05/12/22.**

Le Président,



Alain BIDAULT